



Règlement du jeu « Rallye interbibliothèques » A l'occasion des 5 ans du réseau de Lecture Publique CŒUR D'OSTREVENT

Article 1^{er} - Objet, organisateur et déroulement du jeu

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, dont le siège est situé Avenue du Bois à Lewarde (59287), organise un jeu dans le cadre des 5 ans du réseau de Lecture Publique de Cœur d'Ostrevent, dans les conditions prévues au présent règlement. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

S'agissant du déroulement du jeu, il s'agit d'un rallye interbibliothèques.

Article 2 - Conditions d'accès et de participation au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de 6 à 99 ans résidant dans l'une des 20 communes du territoire Cœur d'Ostrevent. Les joueurs de moins de 18 ans devront cependant être accompagnés d'un adulte.

Toutefois, il est à préciser que si les agents de Cœur d'Ostrevent ou personnel des bibliothèques de Cœur d'Ostrevent (salariés et bénévoles) peuvent participer, ils ne seront pas pris en compte lors du tirage au sort.

Le jeu consiste à collectionner les réponses dans chaque bibliothèque et à faire tamponner les 15 cases d'une carte.

L'objectif est de visiter les 15 bibliothèques et médiathèques du réseau aux heures d'ouverture. La carte à tamponner est disponible dans les 15 bibliothèques tout le mois de mai ou téléchargeable sur le portail internet <https://www.bibliotheque.cc-coeurdostrevent.fr>

La carte complète est à remettre complétée des coordonnées (nom, prénom, numéro de portable et adresse mail) avant le 31 mai dans l'une des bibliothèques du réseau de Lecture Publique de Cœur d'Ostrevent.

Un tirage au sort aura lieu en juin et récompensera les 10 premiers.

Article 3 - Caractère gratuit de la participation au jeu

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat : aucune participation financière n'est réclamée aux participants. Si des frais ont été engagés pour la participation au jeu, ils ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de Cœur d'Ostrevent.

Article 4 - Durée du jeu

Le jeu se déroule du 1^{er} mai au 31 mai 2024 inclus.
Cœur d'Ostrevent se réserve la possibilité, avec les mesures de publicité adaptées, de prolonger ou raccourcir la période de participation en cas de besoin.

Article 5 - Cadeaux à gagner

- les 2 premiers tirés au sort : une liseuse de la marque Kobo avec son étui. D'une valeur de 100 euros, elle est idéale pour y télécharger des films. La liseuse est offerte vide de contenus.
- les 8 suivants : des livres et des lampes liseuses à remporter
- les autres qui ne seront pas tirés au sort mais qui auront eu leur carte complète se verront remettre une petite surprise (goodies) en juin.

Les gagnants s'engagent à accepter les cadeaux proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre de l'espèce ou d'autres biens ou services.

Cœur d'Ostrevent ne sera pas responsable si les coordonnées fournies ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées, ni si les gagnants restent indisponibles dans le délai de 14 jours à compter de leur première sollicitation.

Article 6 - Modalités de désignation des gagnants du jeu

Pour désigner les divers gagnants du jeu, un tirage au sort sera effectué par le service Culture de Cœur d'Ostrevent, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Il est à noter qu'une personne ne peut gagner qu'un seul cadeau.

Toute victoire d'un participant tiré au sort mais dont la participation s'avère contenir une déclaration erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 7 - Protection des données personnelles des participants et publication des résultats du jeu

Une publication Facebook, sur la page de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, annoncera les gagnants du jeu.

Conformément à la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données à caractère personnel.

Les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont traitées et utilisées par les agents du service Culture et du service Communication de Cœur d'Ostrevent dans l'unique but de procéder au bon déroulement du jeu et

de prévenir les gagnants. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

Les données personnelles sont conservées pendant une certaine durée, n'excédant pas celle nécessaire au regard des objectifs poursuivis.

Article 8 - Modalités pour le retrait des cadeaux

Les cadeaux seront remis au siège de Cœur d'Ostrevent (Avenue du Bois – 59287 LEWARDE). Un rendez-vous sera fixé par le service culture.

Les cadeaux sont personnels et intransmissibles. Chaque gagnant doit venir récupérer son cadeau, sans pouvoir déléguer cette tâche.

Ledit service de Cœur d'Ostrevent contactera par mail (ou par téléphone si aucune adresse électronique n'a été fournie), les gagnants tirés au sort.

Chacun sera informé de sa dotation et des modalités pour son retrait.

Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants lors de la remise des cadeaux.

Le gagnant devra répondre dans les 9 jours suivant l'envoi du mail ou l'appel téléphonique. Sans réponse de sa part, il sera déchu de son cadeau et ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucun dédommagement. Le cas échéant, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant tiré au sort au moment de l'envoi d'informations ou si des problèmes de réseau devaient empêcher cet acheminement d'informations, Cœur d'Ostrevent ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

S'agissant des cadeaux non-retirés, si à l'expiration d'un délai de 14 jours à compter du premier rendez-vous fixé par le service Communication un gagnant n'est toujours pas venu retirer son cadeau, Cœur d'Ostrevent pourra procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 9 - Responsabilité de Cœur d'Ostrevent en tant qu'organisateur

Les participants reconnaissent que la seule obligation de Cœur d'Ostrevent est d'organiser le tirage au sort et de remettre les cadeaux aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

Cœur d'Ostrevent ne saurait être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, le prénom, l'adresse, le mail ou toute autre information communiquée par les participants au jeu-concours.

Aussi, Cœur d'Ostrevent décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession des cadeaux ou du fait de leur utilisation.

Enfin, la responsabilité de Cœur d'Ostrevent ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 – Droit de l’organisateur

La communauté de Communes Cœur d’Ostrevent se réserve le droit d’exploiter les photos prises dans le cadre du jeu et lors de la remise des lots. La seule participation à ce jeu constitue l’autorisation expresse par les candidats pour Cœur d’Ostrevent d’exploiter tous les documents.

Les photos pourront figurer sur le portail internet du Cœur d’Ostrevent, sur la page facebook, dans le Cœur d’Ostrevent Mag’...

Article 11 - Acceptation tacite du règlement par la participation au jeu

La simple participation au jeu-concours emporte acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement.

Article 11 - Différends et recours

Le présent règlement est soumis à la loi française.
Les parties devront épuiser les voies amiables en cas de différend né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si un désaccord persiste toutefois, il sera soumis à la juridiction compétente.

Aucune contestation adressée à Cœur d’Ostrevent ne sera recevable un mois après la date de clôture du jeu-concours, soit après le 30 juin 2024 (minuit).